



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 JUIN 2021 à 18 H 30

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 31 mai 2021

PRESENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, DORIN Christine

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), MONNIER Christophe (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), RONDEL David (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa)

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Désignation du secrétaire de séance.**1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 7 avril 2021 :**

Les conseillers municipaux présents à ladite séance approuvent à l'unanimité le procès-Verbal.

2- Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Voir l'annexe**3- Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission d'une élue – Modification du tableau du conseil municipal :**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Madame Marine ANGILERI-RONDEL, par courrier du 17 mai 2021, réceptionné le 19 mai 2021, a démissionné du conseil municipal pour raison personnelle.

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT précité, cette démission est effective dès sa réception par le Maire. Elle fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l' élu démissionnaire et crée une vacance dans l'effectif.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège vacant pour quelque cause que ce soit.

L'effectif légal du conseil municipal est de **23**. Aux dernières élections municipales, la liste « S'UNIR POUR l'AVENIR DE GARGAS », conduite par Madame Laurence LE ROY, sur laquelle était élue la conseillère municipale démissionnaire, a obtenu **20** sièges.

La réception de la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal à Madame Christine DORIN, suivant (21^{ème}) de la liste « S'UNIR POUR L'AVENIR DE GARGAS »

Le tableau du conseil municipal est mis à jour.

4- Mise à jour de la composition des commissions municipales : prise en compte de la démission d'une élue – intégration de certaines commissions par la nouvelle conseillère municipale :

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal de la commune de Gargas, par délibération n° 2020-56 en date du 21 octobre 2020, a approuvé la composition des 9 commissions communales.

Suite à la démission d'une élue et à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, il convient de les mettre à jour en enlevant l'élue démissionnaire des commissions où il était inscrit et en permettant à la nouvelle conseillère municipale d'intégrer une ou plusieurs commissions.

Madame le Maire demande à Madame DORIN Christine les commissions auprès desquelles elle souhaite se porter candidate.

Madame DORIN Christine présente sa candidature aux commissions suivantes :

- Ecoles, ALSH, Enfance et Jeunesse
- Actions Sanitaires et Sociales

Est ainsi proclamé élue en tant que membre de ces 2 commissions Madame DORIN Christine.

5- AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) confiée au Parc Naturel Régional du Luberon pour la rénovation thermique de bâtiments communaux :

Rapporteur : Madame le Maire

Le programme d'opération en cours d'élaboration qui sera soumis au conseil municipal du 06 Juillet prochain comprend deux volets :

- Volet 1 : un marché de Maîtrise d'œuvre précédé d'un audit énergétique des écoles du village (écoles des Ocres), du gymnase et de la Mairie,
- Volet 2 : une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation (en option).

Afin de mener à bien cet ambitieux programme, la commune de Gargas souhaite être accompagnée par le Parc du Luberon dans le cadre d'une mission spécifique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette démarche se déroulera en 3 étapes, la première constitue une tranche ferme, les deux suivantes des tranches optionnelles qui seront levées d'un commun accord entre les deux parties à l'issue du DCE.

Phase 1 : Elaboration du pré-programme d'opération comprenant un pré-diagnostic rapide des bâtiments et le rappel des objectifs attendus en terme de rénovation thermique, la rédaction du cahier des charges relatif à la procédure de mise en concurrence, la participation à la sélection et au choix du bureau d'étude, l'accompagnement de celui-ci jusqu'à la présentation des résultats des audits énergétiques et de l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation (si option levée).

Phase 2 : Indiquée en option portant sur le suivi des investigations de la maîtrise d'œuvre consistant en la réalisation des études techniques opérationnelles détaillées (APS, APD, DCE), et d'une façon générale toutes actions permettant la bonne réalisation du programme.

Phase 3 : Indiquée en option relative au suivi des chantiers ne rentrera dans le champ d'application de cette convention qu'à l'issue de la phase 2 et d'un commun accord entre les deux parties.

La rémunération de la mission du Parc en tant qu'AMO est ainsi définie :

Phase 1 (tranche ferme), rémunération forfaitaire de 4 500 €.

Celle-ci pourra être complétée par la rémunération liée à l'exécution des phases 2 et 3 fixée respectivement à 1.8% et à 1% du montant des investissements HT de laquelle sera déduite la rémunération forfaitaire de 4 500€.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Considérant que ce projet s'inscrit dans un mode de transition énergétique encouragé par les pouvoirs publics, qu'il permet la mise en conformité et réduction énergétique des bâtiments publics les plus consommateurs conduisant à des économies de dépenses communales et qu'il pourrait en outre s'accompagner d'un programme d'autoconsommation dont la faisabilité est à étudier,

☞ **D'APPROUVER** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le Parc du Luberon,

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

6- Acquisition d'un bien immobilier :

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Roland MELELLA, né le 10/04/1948 à Apt (84400), domicilié 126 chemin de Jaumard, 83140 SIX FOURS LES PLAGES, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AA 171, d'une superficie de **286 m²**. Cette parcelle est située en zone Ua du PLU (Plan Local d'Urbanisme), au lieu-dit le Château.

Elle fait l'objet d'une division parcellaire :

- parcelle AA171p1 d'une superficie de **70 m²** correspondant à la cour,
- parcelle AA171p2 d'une superficie de **29 m²** correspondant à une partie du 1^{er} local commercial où est installée l'agence immobilière,
- parcelle AA171p3 d'une superficie de **40 m²** correspondant à un 2^{ème} local commercial,
- parcelle AA171p4 d'une superficie de **147 m²** sur laquelle est édifiée un bâtiment sur 3 niveaux.

Les parcelles AA171p1, AA171p2 et AA171p3 seront en indivision et la parcelle AA171p4 sera mise en copropriété.

Ainsi l'immeuble en copropriété, comprenant un bâtiment unique sur 3 niveaux, sis 458-460-462 Avenue des Cordiers et sis 1 Place du Château, est divisé en 4 lots numérotés 1 à 4.

Les lots 1 à 3 sont situés au RDC et on y accède par l'Avenue des Cordiers.

Le lot 4 est situé en R+1 et R+2 et on y accède directement depuis la place du Château.

D'après les mesures effectuées par un géomètre expert, les superficies sont :

- lot n° 1 : 0,88 m², correspond au WC attenant au 2^{ème} local commercial précité (rattaché à la parcelle AA171p3),
- lot n° 2 : 30,31 m², correspond à l'autre partie du 1^{er} local commercial précité (rattaché à la parcelle AA 171p2) et comporte 1 WC, 1 local et une pièce,

- lot n° 3 : 72,33 m², correspond à un logement au RDC comprenant 1 entrée, 1 cuisine, 1 chambre, 1 salon, 1 dégagement, 1 salle d'eau WC et 1 pièce,
- lot n° 4 : 157,33 m², correspond à un bâtiment sur 2 niveaux (R + 1 et R + 2). Ce lot correspond à un ancien local professionnel (pharmacie).

Le propriétaire accepte de céder à la commune :

- en pleine propriété les parcelles AA171p1, AA171p2 et AA171p3 d'une superficie totale de **129 m²**,
- en copropriété les lots 1, 2 et 3 de l'immeuble sis sur la parcelle A171p4, d'une superficie de **147 m²**, qui correspondent au premier niveau (RDC).

L'ensemble pour un montant de **150 000 €**.

Le lot n° 4 comprenant les 2 niveaux supérieurs (R + 1 et R + 2) sera cédé à un particulier.

La commune étant propriétaire de parcelles jouxtant cette parcelle, il est opportun d'en faire l'acquisition.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable des biens suivants appartenant à Monsieur Roland MELELLA, au profit de la commune de Gargas :
 - ** en pleine propriété les parcelles AA171p1, AA171p2 et AA171p3 (ou des numéros de parcelles qui seront attribués suite à la division parcellaire) d'une superficie totale de **129 m²**,
 - ** en copropriété les lots 1, 2 et 3 de l'immeuble sis sur la parcelle A171p4 (ou du numéro de parcelle qui sera attribué suite à la division parcellaire), d'une superficie de **147 m²** ;
- de dire que cette acquisition se fera à titre onéreux pour un montant de **150 000 €** ;
- de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens immeubles pour le montant maximum précité (hors droits, taxes et honoraires) et de lui donner notamment tous pouvoirs pour signer le compromis de vente ou la promesse de vente et régulariser tout acte notarié à cet effet ;
- de dire que les frais de notaire, de droit de timbres et toutes les dépenses et autres frais accessoires relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune ;
- de désigner comme Notaire Maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, et de le charger de la rédaction de l'Acte ;
- de préciser que les démarches pour la division parcellaire et les charges correspondantes incombent au cédant / vendeur ;
- de dire que la commune s'engage à maintenir le locataire en place, en lui proposant la signature d'un nouveau bail avec la commune.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

7- Cession amiable de terrains à titre onéreux (parcelle communale située lieu-dit le Marinier) au profit de la SARL BD Immobilier :

Rapporteur : Madame le Maire

La commune est propriétaire d'un terrain en zone constructible situé au lieu-dit Le Marinier à Gargas 84 400, parcelle cadastrée B 2210 pour une surface totale de **9 836 m²**. Cette parcelle est issue du projet de division parcellaire de la parcelle B 1111 d'une superficie de **10 838 m²**.

Le conseil municipal, par délibération ° 2018-059 en date du 22 octobre 2018, avait approuvé la cession de ce terrain communal à la SARL BD Immobilier en vue d'y réaliser un lotissement de 12 lots.

Le prix de cession était fixé à **40 € / m²** soit un total de **393 440 €**, conforme à l'avis des domaines.

Afin de poursuivre ce projet de cession, il convient de l'actualiser car cet avis a une durée de validité de 1 an et la délibération doit le viser expressément.

Il est à noter que France Domaine est devenu la Direction Immobilière de l'Etat (DIE).

Suite à la saisine de celle-ci, elle a rendu son avis le 9 février 2021 en portant le prix de cession à **42 € / m²**.

La SARL BD Immobilier au vu de cet avis, du diagnostic géotechnique et de son plan de financement de cette opération a, par courrier en date du 15 avril 2021, porté sa proposition d'acquisition à **41 € / m²**.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'avis de la DIE précité,

Vu la proposition d'achat de la SARL BD Immobilier pour l'acquisition de ce bien du domaine privé communal au prix de **41 € / m²** soit un total de **403 276 €**

- de confirmer l'acceptation de la vente du terrain communal cadastrée B 2210 pour une surface totale de **9 836 m²** au prix de **403 276 € (41 € / m²)** à la SARL BD Immobilier ;
- de préciser que la SARL BD immobilier devra prendre à sa charge les travaux de mise en sécurité et relier le chemin communal ;
- de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien pour le montant précité et de lui donner notamment tous pouvoirs pour signer le compromis de vente ou la promesse de vente et régulariser tout acte notarié / authentique à cet effet ;
- de charger comme notaires, Maître GOSSEIN, domicilié à Apt, de représenter la commune, et Maître Pascale PRUVOT, domicilié à Apt, de représenter la SARL BD Immobilier dans cette transaction ;
- en tant qu'acquéreur, la SARL BD Immobilier prendra en charge les frais et honoraires (géomètre, notaires, taxes, droits fiscaux, droit de timbre, toutes dépenses et autres frais accessoires) supportées dans le cadre de cette cession ;
- d'abroger la délibération n° 2018-059 en date du 22 octobre 2018 relative à la cession amiable de terrains à titre onéreux à la SARL BD Immobilier.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 19 pour, 4 abstentions, 0 contre

8- Soumission à autorisation d'urbanisme des permis de démolir :

Rapporteur : Madame le Maire

La réforme des autorisations d'urbanisme, introduite par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, a fait l'objet du décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme soumet a permis de démolir, tous travaux ayant pour objet la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière,

- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager),
- située dans un site classé ou inscrit,
- identifiée comme devant être protégé par un PLU (Plan Local d'Urbanisme), en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme,
- située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article,
- ou, en l'absence d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

L'objectif de maintenir de dépôt de permis de démolir sur le territoire communal est de permettre à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti, une préservation du bâti et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-6 à R. 421-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n° 2010-023 en date du 24 mars 2010

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que l'adoption du PLU rend nécessaire l'adoption d'une délibération afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

- d'instituer à compter de la date où cette délibération aura acquis son caractère exécutoire, l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable,
- d'ajouter que les demandeurs d'un permis de démolir devront présenter un diagnostic pour l'amiante et tous les matériaux faisant l'objet d'une réglementation, mettre en œuvre toutes les mesures préconisées et se soumettre aux contrôles y afférent avec une obligation de conformité et de résultat,

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

9- Rétrocession de l'impasse du Galoubet à la commune de Gargas – Incorporation dans la voirie communale :

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 12 janvier 2021, l'ASL (Association Syndicale Libre) le Galoubet a sollicité la rétrocession à la commune de la voie impasse du Galoubet.

Par extension, cette demande de rétrocession concerne tous les équipements communs qui comprennent principalement la voirie précitée, ses dépendances (stationnements, trottoirs, fossés, bassin de rétention des eaux pluviales), les espaces verts, les réseaux communs et l'éclairage public. A noter que certains réseaux sont et resteront la propriété des concessionnaires (électricité, téléphone, adduction d'eau...).

Madame le Maire précise que le lotissement « Le Galoubet » a dix ans d'existence, que les espaces communs sont en bon état et ont toujours été bien entretenus par les copropriétaires.

Considérant l'accord unanime des riverains intéressés, la commune peut engager une procédure de **transfert amiable**, et ce sans indemnité.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Considérant que les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal

- d'approuver la rétrocession à la commune de la voie impasse du Galoubet, et par extension tous les espaces et équipement commun du lotissement « Le Galoubet » ;
- de classer la voie « impasse des Galoubets » dans le domaine public communal (voirie communale) et de mettre à jour le tableau des voiries communales ;
- de préciser que l'ASL (Association Syndicale Libre) le Galoubet prendra en charge les frais et honoraires (géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) ;
- De désigner comme notaire maître Ludovic GOSSEIN, domicilié à Apt, et le charge pour la rédaction de l'acte authentique (acte notarié de transfert de propriété) ;

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 22 pour, 0 abstention, 1 contre

10- Déclassement d'une voirie communale (chemin communal « des Boussicaux » en vue de sa cession à la SCEA Les Boussicaux (domaine de Perréal) :

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 9 novembre 2020, la SCEA Les Boussicaux, a sollicité la commune de Gargas pour que celle-ci lui cède le chemin communal « dit des Boussicaux » qui dessert uniquement leur propriété.

Par courrier en date du 6 mai 2021, Madame le Maire a répondu favorablement à cette demande en explicitant la complexité de la procédure et en l'assortissant de conditions.

Par courrier en date du 21 mai 2021, la SCEA a accepté la proposition faite par la commune.

Ce chemin étant expressément classé dans la voirie communale, il appartient au domaine public de la commune.

A ce titre, il est inaliénable. Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Considérant que cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le chemin des Boussicaux dessert uniquement la propriété, qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il y a désaffectation matérielle de ce bien,

Vu l'avis de France Domaine, devenu la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), rendu le 27 avril 2021.

Vu l'accord amiable entre la commune et la SCEA les Boussicaux pour la cession à titre onéreux de ce chemin par la commune à son profit,

- d'approuver le principe de la cession du chemin des Boussicaux à la SCEA les Boussicaux (« Domaine de Perreal ») aux conditions suivantes :
 - ** prix de cession / vente du chemin des Boussicaux : 3 000 €, la superficie du bien vendu étant d'approximativement de 750 m²,
 - ** prise en charges par la SCEA les Boussicaux des frais liés à l'enquête publique conformément au courrier de Madame le Maire en date du 6 mai 2021,
 - ** prise en charge directement par la SCEA Les boussicaux, en tant qu'acquéreur, des charges et honoraires (géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) supportées dans le cadre de cette cession,
- de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin des Boussicaux et de son aliénation,
- à l'issue de l'enquête le conseil décidera du déclassement et de l'aliénation du bien.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 14 pour, 2 abstentions, 7 contre

11- Modalités de prise en charge des frais de mission des agents communaux lors des déplacements hors du territoire communal :

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération du conseil municipal n° 2010-031 en date du 27 avril 2010 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal et par laquelle il avait notamment été décidé de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas et d'hébergement pour les agents en déplacement au taux maximal,

Considérant la mise en place par le CNFPT d'un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport des stagiaires depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant que le dispositif juridique applicable aux frais de mission des agents communaux conduit la commune à délibérer sur un certain nombre de points.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le remboursement de frais de mission des agents territoriaux hors du territoire communal (indemnités pour frais de transport des personnes, indemnités de mission, transport du corps d'un agent décédé) ;
- d'abroger la délibération du conseil municipal n° 2010-031 en date du 27 avril 2010.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

12- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations :

Rapporteur : Madame le Maire

Une demande d'aide émane de l'association « Diabète en Luberon » pour la mise en place d'un programme d'éducation aux maladies chroniques sur le Pays d'Apt ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune et notamment les crédits disponibles aux comptes 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 6748 (autres subventions de fonctionnement exceptionnelles)

- d'allouer une subvention de **200 €** à l'association « Diabète en Luberon » ;
- en plus de cette subvention, allouer une aide exceptionnelle de **200 €** au profit de cette association.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

13- Exonération des loyers des locaux commerciaux communaux pour les commerces ayant eu une interdiction d'accueillir du public pendant l'état d'urgence sanitaire :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée, en raison de la crise sanitaire, l'exonération partielle de créances de loyer pour les locaux commerciaux loués par la municipalité aux professionnels ayant eu une interdiction totale d'accueillir du public, pour la période allant du 3 avril 2021 jusqu'à la date de fin de cette interdiction le 18 mai 2021, soit une durée de 46 jours.

Formule de calcul :

Montant du loyer mensuel * nombre de jours de fermeture * 95 %
30

Les commerces et établissements concernés bénéficiant de cette exonération partielle sont les suivants :

- paillage, cannage et ébénisterie sur siège (M. P. JOHANNET) ;
- esthéticienne Institut des Ocres (Mme S. PETOT)

Soit un total d'exonération consentie par la collectivité de 1 822,81 €.

Ces rabais viendront en déduction des loyers des mois de juin et juillet 2021.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 21 pour, 2 abstentions, 0 contre

14- Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme (PC Permis de construire / DP Déclaration Préalable) au nom de la commune pour le projet d'installation d'un DAB place « cœur village » :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le CGCT et le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que par leur nature, ces travaux relèvent du champ d'application d'une Déclaration Préalable ;

↳ **D'APPROUVER** le projet d'installation d'un DAB (Distributeur Automatique de Billets) place « cœur village »

↳ **DE L'AUTORISER** à déposer une Déclaration Préalable au nom de la commune pour l'opération susvisée.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

15- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du garde champêtre intercommunal auprès de la commune de Gargas – Signature de l'avenant à ladite convention entre la commune et la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) :

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2020-53 en date du 7 octobre 2020 a approuvé la convention de mise à disposition par la CCPAL auprès de la commune de Gargas du garde champêtre intercommunal.

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2020, la commune de Gargas bénéficie d'une mise à disposition du garde champêtre intercommunal de la CCPAL 8 heures par mois.

Afin de répondre aux besoins et d'être en adéquation avec la durée inscrite dans la convention nous liant avec la CCPAL, Madame le Maire a sollicité auprès de la CCPAL un avenant à la convention de mise à disposition avec une durée de 30 heures par mois.

Considérant, que la Commune de Gargas a besoin de renforcer le personnel susceptible d'intervenir en matière de police rurale,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un garde champêtre intercommunal de la CCPAL auprès de la commune de Gargas.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cet avenant.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la CCPAL auprès de la commune de Gargas du garde champêtre intercommunal.

↳ **D'APPROUVER** ledit avenant à la convention et de l'autoriser à la signer

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

16 - Approbation du schéma de mutualisation des services du pays d'Apt Luberon 2021-2026 :

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil communautaire de la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) par délibération n° CC-2021-19 en date du 18 mars 2021, a approuvé le schéma de mutualisation de la CCPAL.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur le rapport relatif aux mutualisations de services et sur le projet de schéma afférent

Madame le Maire propose à l'assemblée :

↳ **D'APPROUVER** le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent,

↳ **DE DEMANDER** à la CCPAL que dans le schéma de mutualisation il soit prévu le recrutement d'un 2^{ème} garde champêtre intercommunal car ce service mutualisé fonctionne très bien et son renforcement correspond à un profond besoin des communes rurales du périmètre de l'interco.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 22 pour, 1 abstention, 0 contre

17 – Convention de partenariat avec l'association Alpes Provence Prod pour la réalisation pour la réalisation d'un film documentaire – Contrat d'utilisation de droit de photos anciennes de Gargas :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de partenariat avec l'association Alpes Provence Prod pour la réalisation d'un film documentaire et du contrat de d'utilisation de droit de photos anciennes sur Gargas.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

↳ **D'APPROUVER** ladite convention et ledit contrat d'utilisation et de l'autoriser à les signer,

↳ **D'APPROUVER** le versement de **1 000 €** hors taxes au profit de l'association Alpes Provence Prod.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

18- Convention entre les communes de Gargas et de Saint Saturnin les Apt relative à la protection et la surveillance des massifs forestiers sensibles aux aléas feux de forêts :

Rapporteur : Patrick LEGROS

Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention entre les communes de Gargas et Saint Saturnin les Apt relative à la protection et à la surveillance des massifs forestiers sensibles aux aléas feux de forêts.

Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention entre les communes de Gargas et Saint Saturnin les Apt relative à la protection et à la surveillance des massifs forestiers sensibles aux aléas feux de forêts,

↳ **D'APPROUVER** ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

19A - Questions diverses :

19A1 : Organisation des élections départementales et régionales

19A2 : Campagne de vaccination

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il y a des places disponibles à l'hôpital d'Apt pour bénéficier de la vaccination (vaccin ARN messenger). Elle invite les élus à relayer cette information.

19A3 : Lecture par Madame le Maire du courrier adressé par Madame la Présidente de l'association « Les veillées de Gargas » suite à l'attribution d'une subvention communale

19A4 : Fête de la musique organisée à Gargas le samedi 19 juin 2021 à partir de 18 heures

19B - Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) :
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 45

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 9 juin 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 17 juin 2021

La Secrétaire de Séance,



Vanessa ARMAND



Le Maire,



Laurence LE ROY